

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0175

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 septembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h39, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ (arrivé à 20h57 pendant l'examen du point n°5 de l'ordre du jour), M. TEBALDINI, M. KAPLAN.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur SANCHEZ	qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET
Madame JULIAN	qui a donné pouvoir à Madame COLLETTE
Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Madame NATALE
Monsieur KRZEWSKI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ (à compter du point n°5)
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Madame KRA	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN (à compter du point n°5)

ABSENTE : Madame PELLICIOLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claudine ROTOMBE

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h39 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 20h40 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Arrivée de Monsieur DRAME à 20h57 pendant l'examen du point n°5 de l'ordre du jour.
Sortie de Monsieur TEBALDINI à 21h14 pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour

.Point n° 11: Modification de la délibération relative au partenariat entre la Commune de Noisiel et l'Institut d'Urbanisme de Paris pour un atelier espaces publics

- suite DEL2015_ **0175**
portant sur la modification de la délibération relative au partenariat entre la Commune de Noisiel et l'Institut d'Urbanisme de Paris pour un atelier espaces publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire, article 8, et son annexe financière,

VU la délibération n°DEL2015_0019 du Conseil Municipal du 06 février 2015 approuvant la convention à signer entre la Commune de Noisiel, la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée et l'Institut d'Urbanisme de Paris (IUP) et décidant de l'attribution d'une subvention de 2000 Euros par la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cet atelier dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme et de la convention Ville d'art et d'histoire,

CONSIDÉRANT que la convention n'a pas été approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de prendre une nouvelle délibération pour que la Commune puisse signer la convention avec l'IUP et verser l'intégralité de la subvention soit 4 000 €,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 7 septembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Madame Pascale NATALE, Maire-Adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ABROGE la délibération n°DEL2015-0019 du Conseil Municipal du 6 février 2015 relative au partenariat entre la Commune et l'Institut d'Urbanisme de Paris pour un Atelier Espaces Publics ;

APPROUVE la convention à signer entre la Commune de Noisiel et l'Institut d'Urbanisme de Paris relative au partenariat pour un atelier Espaces Publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui lui seront liés ;

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 Euros à l'Institut d'Urbanisme de Paris ;

DIT que cette opération est inscrite au budget 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 29 SEP. 2015

29 SEP. 2015